



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
tél : 04.84.35.42.77
mél: paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

EXTRAIT DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE
n° 2014-283 C du 13 août 2014
applicable à la société Jean Lefebvre Méditerranée
pour l'exploitation de la carrière
sise au lieu-dit : « Vallon de Valtrède»,
à Châteauneuf-Les-Martigues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée, dont le siège social est situé 140 rue Georges Claude - CS 40505 - F 13593 Aix en Provence Cedex 3 est autorisée pour l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « La bastide Blanche/ Le Vallon de Valtrède » sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues avec installation de traitement des matériaux incluant les activités suivantes :

- une installation de broyage concassage ciblage ;
- une station de transit de produits minéraux pulvérulents ;
- l'accueil et le recyclage de matériaux inertes ;
- l'utilisation d'une grave mobile par campagnes.

Elle est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté et celles de l'arrêté préfectoral n° 98-1C du 22 janvier 1998 et de l'arrêté complémentaire n°2011-1303 C du 29 août 2011, ainsi que celles de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 mars 2012 relatif aux émissions de poussières, en tout ce qu'elles ne sont pas modifiées par les prescriptions du présent arrêté.

Rubrique ICPE	Libellé	Volume des activités	Régime
2510-1	Carrières (exploitation de)	2 000 000 t/an	A
2517-1	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	60 000 m ²	A
1432-2b	Liquides inflammables (stockage)	70 m ³ Capacité équivalente : 14m ³	DC
1434-1b	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autre que 1435	5 m ³ /h	DC
2515-2	Broyage, concassage (...) de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes.	4800 kW	A
2920	Compression (installation de) pression >10 ⁵ Pa	75 kW	NC
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	1000 m ³	NC

L'exploitation des nouvelles activités est conduite conformément aux principes contenus dans le dossier de porter à connaissance de décembre 2013.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY